



REGLEMENT INTERIEUR 2023

Le présent règlement concerne l'ensemble des actions de la station vacances.

Préambule

La station vacances est un centre de loisirs sans hébergement proposé par la direction jeunesse de la ville de Fleury-les-Aubrais, elle participe au développement et à l'épanouissement des jeunes dans le respect des règles de la vie en collectivité et en toute cohérence avec le projet éducatif de la municipalité.

La station vacances assure la continuité des centres fleurysois ouverts aux tranches d'âges inférieurs : la maison d'Anaïs et Thibault, le domaine de la Brossette et l'accueil Georges Brassens. Ces accueils sont déclarés auprès de la SDJES et fonctionnent avec le concours financier de la CAF.

1. Fonctionnement

La station vacances propose aux jeunes fleurysois de 12-17 ans un programme d'activités variées pendant les vacances scolaires, sauf lors des vacances de Noël. Les jeunes s'inscrivent à l'activité en fonction de leurs envies et choix. C'est le directeur qui gère le suivi des dossiers administratifs, les inscriptions aux activités ainsi que les paiements.

2. Conditions d'inscription

Avant de pouvoir accéder aux inscriptions, la famille devra fournir l'ensemble des documents énumérés ci-dessous.

Documents constituant le dossier administratif:

- une attestation de quotient familial CAF récente
- une attestation d'assurance « individuelle accident et responsabilité civile »
- la copie des vaccins à jours
- la fiche sanitaire renseignée et signée
- la décharge de responsabilité signée

En cas d'absence ponctuelle, il faut avoir prévenu le directeur au moins 24h avant le début de l'activité en question sinon l'activité sera due.

En cas d'absences dues à un problème médical, le participant devra fournir un certificat médical pour pouvoir prétendre à un remboursement.

3. Inscription aux activités

Le lancement des inscriptions a lieu le samedi 8 jours avant les vacances pour les petites vacances et 15 jours avant pour les vacances d'été. Les programmes d'activités sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la ville.

Les inscriptions sont individuelles mise à part pour les frateries, il peut être demandé aux jeunes de faire des choix entre plusieurs activités, il sera toutefois possible de s'inscrire en liste d'attente sur l'ensemble de celles-ci.

Une fois le premier jour des inscriptions passé, il est possible de s'inscrire par mail ou téléphone, et ce jusqu'aux jours des activités tant que celles-ci ne sont pas complètes.

4. Paiement

Seul le directeur de la station vacances est habilité à encaisser les paiements. Afin de limiter le temps d'attente le jour des inscriptions et la démultiplication des paiements, le règlement des activités se fera au plus tard lors de la dernière activité à laquelle les jeunes participent. Les moyens de paiements possibles sont les espèces et les chèques.

5. Horaires

Les participants sont tenus de respecter les horaires de début et de fin d'activités indiqués sur le programme. Il est impératif de prévenir le directeur dans les meilleurs délais en cas d'absence ou de retard. Les retards et les absences répétés pourront entraîner le refus du jeune.

6. Responsabilités

Les objets de valeur et affaires personnelles sont sous la responsabilité du jeune. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de dégradation volontaire ou vol du matériel de la ville, des réparations financières seront demandées aux familles à valeur de remplacement.

7. Comportements et attitudes

Les participants s'engagent à suivre l'ensemble des consignes des animateurs tant qu'ils seront sous leur responsabilité.

Les participants s'engagent à faire preuve de respect vis à vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation et des intervenants.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer ou d'être en possession d'alcool dans le cadre des activités de la station vacances.

8. Activités : sécurité et vie de groupe

Les jeunes s'engagent à participer et se munir du matériel nécessaire à la pratique des activités auxquelles ils sont inscrits.

Les jeunes doivent accepter de s'hydrater et s'alimenter si l'intensité de l'activité ou si les conditions climatiques le demandent. La ville fournira un pique-nique à chaque jeune lors des sorties à la journée, celui-ci sera consommé avec l'ensemble du groupe.

Lors des hébergements au domaine de la Brossette, les jeunes doivent amener leurs affaires de nuit et de toilette, les repas seront pris avec l'ensemble du groupe.

9. Droit à l'image

La station vacances s'engage à utiliser pour les publications municipales et à diffuser sur sa page facebook uniquement les clichés des jeunes ayant donné leur accord.

Les jeunes s'engagent à ne pas utiliser ou diffuser sur internet et sur les réseaux sociaux, sans l'accord des personnes concernées, des photos, vidéos ou enregistrements sonores réalisés dans le cadre de la station vacances.

10. Les participants et leurs responsables légaux attestent avoir pris connaissance et accepté l'ensemble du présent règlement, tout manquement à celui-ci remettra en cause la participation du jeune aux activités.

Merci de bien vouloir conserver ce document.